



# LA CHARTE

## La démarche

La ville de Rubelles souhaite encourager les pratiques de végétalisation du domaine public. Celles-ci font partie de la stratégie de développement durable de la commune qui souhaite :

- ⊗ Favoriser la biodiversité dans notre ville et donner davantage de place à la nature.
- ⊗ Faire participer les habitants à l'embellissement et à l'amélioration de leur cadre de vie
- ⊗ Développer le vivre ensemble, créer du lien social favoriser les échanges avec les autres notamment avec ses voisins.
- ⊗ Créer des cheminements agréables afin de favoriser des déplacements doux et des îlots de fraîcheur.

## L'espace public

L'occupation du domaine public dans le cadre du permis de végétaliser est accordé à titre gratuit. Néanmoins, afin de garantir la qualité des initiatives, l'ensemble des travaux de végétalisation de l'espace public (Pied de mur, pied d'arbre, façade, trottoir) sera soumis à l'instruction préalable des services de la ville.

*Pour ce faire, télécharger sur le site de la mairie le formulaire du permis de végétaliser de Rubelles : [mairie@rubelles.fr](mailto:mairie@rubelles.fr)*

## Le respect de l'environnement

**NOTRE COMMUNE EST LABELLISÉE ZÉRO PHYTO DEPUIS 2017**

- ⊗ Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologique. L'utilisation de produits phytosanitaires et engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple) Le travail du sol sera limité à 10 cm de profondeur, la largeur sera déterminée par les services techniques.
- ⊗ Le signataire s'engage à pratiquer des arrosages économes et respectueux de la ressource en eau.

## L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- ⊗ L'entretien horticole (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire) à limiter l'emprise sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage.
- ⊗ La préservation des arbres.
- ⊗ La propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus de la plantation).

Enfin, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. Cet entretien ne saurait être réalisé dans des conditions amenant un trouble à l'ordre public de quelque nature que ce soit.

## Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir :

- ⊗ Des végétaux préférentiellement conseillés pour leurs origines locales ou leurs intérêts pour la biodiversité.

***Si vos plantes sont comestibles vous acceptez le partage.***

Les plantes urticantes ou invasives et allergisantes sont proscrites. Les plantes épineuses doivent être maîtrisées.

Les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) seront cultivées uniquement en bacs.

## Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la commune.

- ⊗ Le signataire accepte que la ville de Rubelles prenne sa façade, son installation végétale en photo afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication.

***En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la commune de Rubelles rappellera par écrit au demandeur, ses obligations et pourra sous vingt jours, en absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.***

**SIGNATURE :**

***Lu et approuvé***